

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 SEPTEMBRE 1830.

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
MAYNIEU, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

C'est demain lundi, à onze heures du matin, qu'aura lieu en audience publique et solennelle la prestation de serment de la magistrature lyonnaise.

Il importe de bien constater que cet acte est entièrement libre. Il ne faut pas que les magistrats qui pourraient le prêter en contradiction avec leurs sentiments connus puissent prétendre qu'ils sont sous le poignard, que leur liberté est menacée, etc. Nous prenons à témoin l'évidente réalité des choses que les refusans n'auront pas à encourir le moindre danger, que l'opinion publique au contraire leur saura gré d'avoir fait, nous ne dirons pas un acte d'homme courageux, mais un acte d'honnête homme.

Nous ne serons pas étonné de voir un grand nombre de ces Messieurs faire à leur conscience le sacrifice de leurs places.

Certes, loin de nous la pensée que la magistrature ait jamais manqué de probité ! nous ne voulons pas rétracter ici les louanges que nous lui avons plusieurs fois données. La magistrature était depuis long-temps dépassée par le mouvement social ; mais on l'a vue souvent défendre par devoir les lois même qu'elle réprouvait par ses convictions politiques. Si elle n'a pas répondu à sa destination, sous un gouvernement constitutionnel, il faut lui savoir quelque gré de n'avoir pas servi d'instrument aussi souvent qu'aurait voulu le parti auquel ses affections l'attachaient, et d'avoir plus d'une fois refusé, par conscience, les services demandés à son royalisme.

C'est cette probité qui nous fait penser que tous les membres de la magistrature pèseront mûrement l'engagement qu'ils sont appelés à prendre. Qu'ils mesurent tout l'espace qui sépare l'ancien ordre de choses du nouveau. Quoi ! ces hommes qui répugnaient à la Charte octroyée, à la Charte captive dans des lois de restriction, à la Charte principe inerte et comprimé, ces hommes qui, effrayés de voir cette Charte sortir du tombeau malgré tous les efforts, avaient consenti à l'y replonger à coups de mesures arbitraires, à participer à ces mesures, à les appliquer comme des lois obligatoires, à sévir contre ceux qui les auraient méconnues, oseront-ils jurer la Charte délivrée, fortifiée, agrandie, la Charte enfin prête à laisser éclore toutes les améliorations qu'elle renferme ?

Verra-t-on les membres influents, les membres connus du parti vaincu venir, à la face de Dieu, promettre, nous ne dirons pas d'obéir aux lois du parti vainqueur, mais s'engager à donner aide à ces lois, à les appliquer, à les faire triompher, s'il le faut, par la rigueur des pénalités qu'elles renferment ?

Qu'on y prenne garde. Depuis quinze ans que l'ordre ancien durait, on connaît tous les hommes qui y ont pris part. On désigne dans le public, et ce petit nombre de magistrats selon la Charte, dont la Charte triomphante appelle encore le secours, et ceux qui sincèrement revenus des erreurs d'une première exaltation royaliste ont donné, quand il y avait quelque mérite à le faire, des marques non équivoques de constitutionalisme, et ces hommes serviles de tous les régimes, et ces partisans de l'absolutisme qui n'admettent pas que le pouvoir puisse avoir de limites, et ces jeunes séides de la congrégation portés par elle des bancs de l'école sur les fleurs-de-lys, et ces ambitieux que les trophées des Guernon-Ranville et des Chantelauze empêchaient de dormir. On connaît ceux qui devaient faire partie des nouvelles cours prévotales, ceux qui auraient

regardé comme une injustice de n'en pas être. Nous le répétons, l'opinion publique ne peut se tromper ni sur les hommes, ni sur les choses.

Nous demanderons maintenant quel est l'homme assez cuirassé pour s'exposer au discrédit qui suivrait évidemment un serment indiscrètement prêté, un serment regardé par tous ou comme une trahison envers l'ancien ordre de choses ou comme un moyen de trahison envers le nouveau ?

Certes, c'est une douce chose que le pouvoir, mais le conserver à un tel prix !... Cela n'est pas possible. Attendons la cérémonie, il y aura peut-être lieu d'y faire une belle étude du cœur humain.

CÉRÉMONIE FUNÈBRE

AU TOMBEAU DE MOUTON-DUVERNET.

Une grande, pieuse et patriotique cérémonie a eu lieu aujourd'hui au tombeau du général Mouton-Duvernet.

Vingt mille citoyens y sont allés pour protester contre un crime irréparable.

Ces tambours voilés, cette musique guerrière, ces citoyens-soldats, cette foule recueillie et silencieuse, tout parlait à l'âme ; tout semblait empreint de cette douleur qui éclata dans Lyon le jour où l'on sacrifia le héros.

Le rendez-vous était à un modeste tombeau où chaque jour, depuis quatorze ans, la douleur jetait quelques fleurs ; où chaque jour on traçait des vers effacés aussitôt par ceux qui auraient voulu peut-être effacer aussi le souvenir de leur crime.

La main d'un fils a attaché le drapeau tricolore sur ce tombeau qui s'est ému à l'aspect de ces couleurs chéries.

Un vieux compagnon de gloire, un vétéran de la liberté, comme le serait aujourd'hui Mouton-Duvernet sans l'attentat qui termina sa carrière, le général Boudignon était accouru pour s'unir à cet hommage à la mémoire d'un ami d'enfance, d'un frère d'armes ?

Que de larmes a fait couler ce dernier et éloquent adieu d'un brave !

« Messieurs, a-t-il dit, j'étais à St-Etienne dont j'ai l'honneur de commander la garde nationale, lorsque le Précurseur du 10 septembre vint m'apprendre que les nombreux amis du général Mouton-Duvernet devaient se réunir aujourd'hui pour aller déposer sur sa tombe le drapeau aux trois couleurs, symbole de nos libertés reconquises. Cette religieuse cérémonie devait accomplir les souhaits de mon cœur ; je me suis mis en route pour y assister.

« Compatriote, ami, frère d'armes de l'infortuné général, qu'il me soit permis, Messieurs, de jeter quelques fleurs sur son tombeau !

« Mouton-Duvernet naquit au Puy en 1769, année mémorable qui donna à la France le premier capitaine de l'univers. Sa famille et la mienne étaient très-unies ; l'amitié des parens cimentait celle des enfans ; notre jeunesse eut une confraternité que celle des armes devait plus tard accroître encore. A peine âgé de 16 ans, notre ami embrassa la carrière militaire : la marine eut la préférence ; il fit comme simple matelot une campagne en Amérique. 1792 le revit en France, et de suite il voulut faire partie de ces bataillons de volontaires nationaux qui apprirent à nos ennemis ce que valait la jeunesse française. Mouton-Duvernet faisait partie de cette brave 74^e demi-brigade, que rien n'arrête, lorsqu'au pont d'Arcole le drapeau tricolore, porté par Bonaparte, indiqua le chemin de la victoire. Mon ami y fut blessé dangereusement ; j'étais à ses côtés, et je lui entendis dire à plusieurs reprises : *Qu'il est doux de mourir pour son pays*. Il ne croyait pas survivre à sa blessure ; il avait fait le sacrifice de sa vie à la patrie, il était homme... Mais hélas ! il ne lui était pas réservé d'avoir le bonheur de mourir sur un champ de bataille. Malte, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne et la Russie le virent tour-à-tour affronter la mort et donner l'exemple du courage ; mais

il ne fit que donner un nouveau lustre à sa vieille réputation militaire ; il devait tomber victime de son dévouement ; et c'est au milieu de ceux qu'il aimait et pour qui il avait vaillamment combattu qu'il devait trouver une mort indigne de son courage !....

« Ici, Messieurs, je m'arrête : je ne trouve plus que des larmes pour mêler à celles de ces braves Lyonnais dont les vertus civiques font l'admiration de la France entière. Vous fûtes les témoins du dévouement de mon ami, de mon frère d'armes, vous pûtes juger de l'amour qu'il vous portait ; et ce ne fut que pour le punir de cet amour qu'il fut égorgé par les infâmes dont les noms déshonorés passeront à la postérité. Je connais votre juste indignation, Messieurs, je la partage ; et je vous ces monstres à l'exécution.

« O cendres de mon ami ! ne vous soulevez pas contre l'imprécation que j'adresse à ce tribunal de sang qui osa prononcer un jugement inique.... Soutiens, mon brave camarade, cette bonté qui fut ton partage, et permets à ces guerriers-citoyens, à ces Lyonnais, tes amis, à celui de ton enfance, qui représente ici tous ceux de la Haute-Loire, de maudire ceux qui furent cause de ta mort ! Adieu, mon ami, repose en paix ! ton âme généreuse doit être satisfaite ; elle voit réunis autour de tes restes glacés ces citoyens que tu aimas, et au nombre desquels se trouve ton fils ; et c'est en ton nom, mon cher camarade, que je les remercie du douloureux souvenir qui les réunit ici et du plaisir qu'ils m'ont procuré en me permettant de les accompagner et d'être témoin de l'honneur qu'il te font en plaçant sur ta tombe le noble drapeau que tu défendis et qui est aujourd'hui l'emblème de la France régénérée. Je te salue, bannière des braves ! Salut au roi des Français ! à Lafayette, Nestor de la liberté et citoyen des Deux-Mondes ! Salut aux braves Lyonnais ! »

Plusieurs autres citoyens ont ensuite prononcé des allocutions.

M. Dervieux, patriote lyonnais, a terminé la sienne par ces énergiques paroles :

« Nous jurons tous de défendre notre patrie, notre liberté. Toi qui nous vois, qui nous entends, nos serments sont l'encens qui doit te plaire le plus. Mort pour la liberté, tu vis dans nos cœurs ! Si jamais des tyrans voulaient nous la ravir, nous jurons par tes mânes sacrés de mourir pour sa défense... Adieu, héros ! la tyrannie a cessé, et nous saurons l'empêcher d'envahir de nouveau notre belle patrie. Dans cette sublime tâche, ton souvenir sera avec nous ! Pourquoi faut-il que ce souvenir seul nous reste ?.... Adieu ! »

Après M. Dervieux, un jeune poète lyonnais, M. Kauffmann, qui, il y a peu de jours, prononçait en vers brûlants l'oraison funèbre des victimes parisiennes, a fait une description déchirante des circonstances qui ont accompagné l'immolation de la victime. Voici un fragment de ce discours :

« Que le mépris du monde poursuive à jamais les assassins du guerrier ! Il a vingt ans défendu sa patrie ; il a versé pour elle la moitié de son sang ; il a usé pour elle presque toute sa vie ; ils lui en ont arraché le reste ! Il prit sa part des lauriers de l'Allemagne et de l'Italie ; il se montra un des plus intrépides soldats de Waterloo ; il s'élança partout où la mort faisait le plus de ravages ; les ennemis de la France n'eurent pas un boulet pour lui ! ils reculèrent, lui jetant un dernier laurier. C'était le laurier dont on pare la victime réservée à un autre sacrifice !

« Le monde n'apprendra pas sans frémir que le fils d'un roi était à Lyon dans la nuit qui précéda l'exécution du héros ! il était venu s'assurer si la victime était bien préparée, si rien ne manquerait à cette horrible cérémonie.

« Dès quatre heures du matin, les tambours battirent le dernier rappel ; à ce bruit, Mouton-Duvernet se lève en sursaut, il crut un moment que c'était le signal d'un combat ; ceux qui l'entouraient prirent soin de le détromper ; il vint à cet affreux rappel, il y vint, mais il ne s'en retourna point : il était à-la-fois le héros et la victime de la fête sanglante.

« Les assassins craignirent les amis du guerrier et la fureur d'un peuple ; ils l'entraînèrent par des rues étroites jusque sur le bord de la Saône, comme si la rivière en passant pouvait laver leur crime.

« En descendant de la voiture mortuaire, il vit le prêtre qui attendait sa dépouille, et le cercueil qui devait renfermer son cadavre ; les cruels ! ils lui arrachaient jusqu'à l'espérance.

« Qui donc exigea cet affreux sacrifice ? Sa gloire fatiguait-elle aussi le vainqueur de Waterloo ? Pour gagner le bâton de maréchal du royaume, n'était-ce pas assez de tuer un maréchal de l'empire ? Le prince de la Moskowa n'avait-il pas un sang assez pur pour être offert au vaincu du Portugal ? Voulait-on par une dérision sanglante immoler Mouton-Duvernet pour donner dans la nuit du tombeau un ami au malheureux Ney ? Chacun de nos ennemis réclamait-il une victime, ou la terre de France, arrosée de sang anglais, allemand et moscovite, avait-elle soif aussi de sang français ? »

Un canonier de la garde nationale, M. Tiphaine, jetant ses regards à-la-fois sur le passé et dans l'avenir, a décrit en termes énergiques les iniquités judiciaires de ces commissions de sang, de ces tribunaux militaires extraordinaires, de ces cours prévôtales qui ont signalé la réaction de 1816 et que les conspirateurs de 1830 allaient nous rendre. Tirant de ces annales sanglantes des leçons utiles, il a démontré la nécessité d'une haute mesure législative qui ne laisse plus le glaive des lois entre les mains de ces hommes dont le cœur se gonflait déjà de nouvelles vengeances. Sollicitant au nom de ces nobles victimes une réparation déjà tardive,

« Eh bien ! a-t-il dit, elles doivent l'obtenir, elles l'obtiendront.... Cette vengeance sera belle ; elle sera digne d'un peuple libre et puissant, qui unit ses efforts pour cicatriser toutes les plaies restant d'une grande révolution, qui élève l'agriculture, le commerce, les arts à cet éclat inconnu sur un sol esclave, qui accorde la vie et la protection des lois à ses ennemis, leur donnant pour tourment le spectacle de sa concorde, de ses vertus, de son bonheur. Voilà la vengeance dont nous devons encore l'exemple à l'univers ! »

Pour que tous les sentiments fussent exprimés dans cette touchante cérémonie, un vénérable vieillard, M...., est venu prêcher l'oubli et le pardon. Que d'échos il a trouvés dans les cœurs !

Enfin, un soldat-citoyen a prononcé d'une voix solennelle, au nom de l'assemblée, le serment de mourir avant de laisser périr la liberté. Tous les sabres se sont tirés, tous les bras se sont levés, toutes les bouches ont répété le serment. La musique a fait entendre des sons guerriers, le bruit de la mousqueterie est venu se mêler aux acclamations et a terminé cette scène majestueuse qu'un beau soleil éclairait et qui laissera dans toutes les âmes d'ineffaçables souvenirs.

Nous avons reçu de M. Drut, au nom du bataillon d'artillerie, une lettre annonçant que de même que dans les 1^{re} et 2^e légion, la musique de ce corps n'est pas soldée, et que les amateurs et artistes qui en font partie ont d'eux-mêmes repoussé toute rétribution.

— M. Malfroy, horloger, place Confort, vient de mettre en vente de petites décorations pour perpétuer le souvenir de l'établissement de la liberté à Lyon.

Si cette liberté n'a pas été achetée par des flots de sang comme à Paris, il faut l'attribuer à l'attitude énergique des habitants, qui a dévoilé à l'autorité sa faiblesse et notre force. Sans vouloir assimiler la conduite des Lyonnais à celle des Parisiens, la journée du 31 juillet méritait un souvenir. Nous espérons que tous les citoyens qui y ont pris part, l'acquerront comme décoration ou monument de l'époque.

M. Malfroy a reçu toutes les médailles relatives à la révolution qui ont été frappées à Paris ; il recevra successivement toutes celles qui paraîtront plus tard.

— La compagnie des ouvriers du génie de la garde nationale est enfin constituée. Elle a nommé ses officiers dans une assemblée tenue au palais Saint-Pierre, et elle figurera en tête de l'artillerie à la première revue.

On sait que c'est aux sapeurs-mineurs qu'est confiée la construction des travaux de fortifications, d'attaque et de défense ; que ce sont eux qui élèvent les redoutes, qui dressent les batteries et sont chargés d'exécuter tous les travaux d'art de la tactique militaire. Pour mettre la compagnie des ouvriers du génie à même de remplir convenablement le but de son institution, M. Tabureau, capitaine-commandant les sapeurs-mineurs du génie de la garde nationale, ouvrira un cours spécial au palais Saint-Pierre, pour l'instruction des officiers, sous-officiers et sapeurs qui composent cette compagnie. Dans ce cours, le savant professeur démontrera les principes de l'art des fortifications et s'attachera à en faire l'application à la ville de Lyon.

— On nous écrit de Marseille, le 10 septembre : M. Thomas, notre nouveau préfet, est enfin arrivé dans nos murs où il était attendu avec impatience.

Notre premier magistrat a reçu les visites des corps constitués et les a rendues dans le délai fixé. Il a eu affaire à beaucoup de solliciteurs de tous les âges et de toutes les opinions. Il paraît avoir été effrayé du nombre de 36 employés de préfecture qui sont venus lui présenter leur soumission ; il a sûrement pensé que 42,500 fr. alloués pour frais de bureau ne pourraient suffire à la voracité de tous ces scribes, dont la majeure partie sont des supôts de congrégation, des gens nuls, dirigés par des chefs séides de tous les régimes, depuis M. Thibaudau jusqu'à M. d'Arbaud, toujours embourbés dans l'ornière de la routine, et fort peu considérés de leurs concitoyens.

On prétend que M. Thomas ne veut faire que fort peu de réformes parmi ses employés, qu'il veut conserver principalement celui qui, conjointement avec M. d'Arbaud, a dressé les listes de proscription lors de l'émission des ordonnances, ainsi que celui atteint et convaincu d'avoir coopéré sciemment à toutes les fraudes électorales.

M. Thomas est arrivé depuis trop peu de temps pour qu'on puisse le juger. Nous attendrons les actes de son administration. La proclamation qu'il a faite aux habitants de ce département a été très-bien accueillie.

Notre lazareth a toujours beaucoup de malades de l'expédition d'Alger, nous n'avons aucune nouvelle récente de ces parages.

L'ordonnateur M. Voiland, chargé de l'administration en remplacement de M. Demée, est parti pour remédier à tous les maux qui affligent notre armée.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Vos colonnes sont ouvertes à tous les sentiments généreux, permettez-nous donc d'exprimer hautement la reconnaissance que nous devons au brave 10^e et à la garde nationale nimoise.

Au cri d'alarme parti des bords du Gard, M. le général Bachelu envoya le plus dévoué des régiments de ligne. Gardes nationaux volontaires, nous obtinmes en très-petit nombre la permission de devancer nos camarades qui devaient s'embarquer le lendemain. Séparés de nos compatriotes, dans les rangs du 10^e, nous nous crûmes encore avec nos amis ; on voulait, disait-on, reporter sur nous tous l'amour que le régiment avait pour les Lyonnais. Au milieu de ces braves, nous avons vu, et nous voulons le répéter à nos concitoyens, combien, aux bruits les plus alarmants, le 10^e était prêt à défendre vaillamment la cause nationale ; nous avons vu en même temps qu'une politesse affectueuse, une franche cordialité était toujours le caractère du militaire français.

Arrivés à Nîmes, bivouaquant sur le Cours-Neuf avec le régiment, un habitant, M. Guéidan, vint nous arracher au sommeil de la fatigue, nous offrit un logement chez lui.

On attendait avec une vive impatience un bataillon de Lyonnais, et un banquet devait lui être offert sous les ombrages du jardin de la fontaine ; mais le courage des Nimois avait rendu inutile le dévouement de Lyon, et seuls ils avaient réprimé la faction implacable qui voulait encore remuer les cendres des victimes de 1815.

Quand on vit notre petit nombre, on voulut bien nous considérer comme les représentants de la garde nationale lyonnaise, et comme nous étions partis un peu à la légère, on nous fit les offres les plus amicales. Un banquet de 80 personnes nous a été donné. La santé du roi et les toasts les plus honorables pour notre ville, ont été portés par M. Baron, président, et M. Lions, jeune avocat.

Nous avons vu, dans cette élite de la population nimoise, une belle exaltation, mais une exaltation raisonnée, et la plus saine modération pour les vaincus. M. de Lascaux commandant de la ville nous a priés de remercier nos compatriotes de leur zèle, et c'est pour obéir à sa parole que nous faisons ce récit. Cette soirée délicieuse s'est terminée par une quête en faveur des blessés et des familles de victimes nimoises dans les journées du 29 et 30 août ; car Nîmes a aussi combattu pour la liberté, et ses habitants ont scellé de leur sang la révolution nouvelle.

Le lendemain, MM. les capitaines du 10^e, comblant la mesure de leur politesse, nous ont admis à leur table, en voulant bien nous regarder comme des camarades ; c'est un honneur que nous ne pouvons oublier, et comme ces messieurs l'ont dit : l'union entre le 10^e et la garde nationale est indissoluble. Que les bons patriotes de Nîmes sachent aussi qu'ils ont sur les rives de la Saône des frères qui sont toujours prêts à voler à leur défense.

Ainsi, citoyens-soldats, nous marchions au combat, nous allions chercher des ennemis, et nous n'avons trouvé que des amis et des fêtes.

Les volontaires de la garde nationale qui ont accompagné le 10^e à Nîmes.

(Extrait d'une lettre de Zurich.)

Les nouvelles que vous nous avez communiquées nous ont tous réjouis. Nous prenons la plus grande part à votre régénération ; dans les villes et les villages on boit à votre santé. Il est entendu que nous ne sommes pas les derniers à le faire. Si nous avions le tems, nous irions en France pour fraterniser avec vous ! Envoyez-moi la Marseillaise, paroles et musique, nous voulons aussi la chanter. — Vos prêtres ont inondé les cantons de Vaud et de Fribourg, M. de Haller est à Soleure ; et maintenant les Suisses rouges arrivent dans l'état le plus pitoyable. — Il paraît que les deux bataillons qui étaient à Paris se sont défendus avec fureur ; ils seraient fidèles au diable s'ils lui avaient donné leur parole. Il est triste que ces troupes reviennent chargées des malédictions de la nation française ; mais pour la Suisse, c'est un bonheur après lequel nous soupirions depuis long-temps.

Les affaires deviennent sérieuses dans les Pays-Bas. Des troupes prussiennes sont en mouvement à cause des troubles d'Aix-la-Chapelle. Les Autrichiens ont mis en mouvement, vers l'Italie, plusieurs de leurs régiments, tant infanterie que cavalerie. — Nous (le peuple) sommes bien disposés cette fois à ce qu'aucun pied étranger ne franchisse nos frontières. Vous pouvez être certain qu'aucun Autrichien, Bavaïois, Prussien ou Russe ne traversera notre territoire pour aller en France.

PARIS, 10 SEPTEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Deux journaux de ce matin annoncent, d'après une dépêche télégraphique, la reconnaissance enfin officielle du gouvernement de Louis-Philippe, par l'Autriche et la Prusse. Les deux estafettes porteurs des dépêches écrites, sont arrivés aujourd'hui dans la matinée, à une heure de distance.

La reconnaissance par la Prusse, annonce d'une manière non équivoque que l'assentiment de la Russie ne peut nous manquer.

La proclamation affichée qui a été saisie avant-hier, a donné lieu à l'arrestation du secrétaire et du président de la société dite des amis du peuple, MM. Thierry et Hubert, le premier avocat, le second ancien notaire et membre, depuis peu, du conseil de département de la Seine. La cour royale qui a statué hier sur les conclusions du procureur-général, a vu, dans le placard saisi, le fait de complot contre la sûreté de l'état. Il y a lieu de croire, que l'instruction dissipera une partie de la gravité, des prétentions élevées par l'accusation et par l'arrêt qui ordonne l'évocation. Nous pensons, d'après les noms de plusieurs des membres de la société des Amis du peuple, que les intentions de cette association n'ont point le caractère qu'on veut prêter à ses actes ; et qu'une grande irréflexion, ou vague indéfinissable dans ses vœux, ses desirs et ses idées en matière de gouvernement, font son crime principal. Nous parlons ici du plus grand nombre ; sans nier qu'il ne puisse y avoir aussi dans la société des mécontents et des brouillons.

— Des troubles ont eu lieu dans le bois de Marly, près Paris ; des braconniers et des paysans qui coupaient du bois ont résisté à force ouverte aux gardes de la forêt et à la garde nationale des environs. Un garde-général et deux braconniers ont été tués. Le bois de Marly est une de ces choses que Charles X affectionnait pour la chasse.

— M. Magalon, déjà plusieurs fois victime du régime des prisons sous l'ancien gouvernement, vient d'être nommé inspecteur-général des prisons.

— L'entrée du Palais-Royal a été refusée, il y a peu de jours, à un courtisan de Charles X qui avait accompagné M. de Cossé-Brissac dans sa visite à St-Leu, au duc de Bourbon, la veille de son suicide. C'est, assure-t-on, M. de G...., attaché de très-près à la personne de l'ex-roi chasseur.

— Le Journal de St-Petersbourg du 21 août contient une proclamation de l'empereur de Russie qui défend l'entrée des ports de l'empire à tout navire portant pavillon tricolore, et qui rappelle les sujets russes qui se trouvent en France. On sait que depuis cet ordre a été modifié d'après les nouvelles postérieures reçues de France par l'empereur.

— On écrit de Lisbonne, le 21 août.
« Notre gouvernement a certainement de vives



alarmes, car il n'a pas permis que la *Gazette* publiât un seul mot sur les derniers événements survenus en France, tandis que cette feuille s'était élevée avec complaisance sur les derniers actes de gouvernement de Charles X.

» Aussitôt après l'arrivée de la frégate anglaise *Galatée*, don Miguel a fait restituer les navires anglais détenus par sa petite flotte.

» Un tremblement de terre s'est fait ressentir à Manille. La nouvelle douane a été presque entièrement détruite, et la province a beaucoup souffert.

— A Bruxelles, la proclamation royale a été lue publiquement. On se plaignait tout haut d'avoir été lurré, car les états-généraux avec une majorité hollandaise, ne voudront point sanctionner la séparation. D'ailleurs, ne sait-on pas que M. de Stassart, dans son trajet de Bruxelles à La Haye, a failli être assassiné. Ses collègues belges n'éprouveraient-ils pas le même sort s'ils se jetaient imprudemment entre les mains des Hollandais? L'exaspération la plus grande régnait à Bruxelles au départ du dernier courrier. Ainsi les dispositions défensives vont recommencer.

— La société des amis du peuple, dont on a saisi un placard, est une réunion sans importance. Les jeunes gens qui la composent n'ont ni influence ni crédit auprès de qui que ce soit, précisément à cause de l'exagération de leurs principes.

— Le mouvement de baisse dans les fonds publics, causé par l'affaire des Pays-Bas, n'a pas continué. La prorogation de la chambre est une mesure approuvée sans doute par les spéculateurs, car sur les assurances qui ont été données qu'elle aurait lieu, le 3 o/o qui était tombé à 71 60 est remonté à 71 90. Le plus haut cours a été de 72 25. On a fait quelques affaires au comptant. Le 5 o/o a très-peu varié et il était assez demandé.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Séguier.)

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Séance du 10 septembre.

La séance est ouverte à 2 heures et 1/2.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est un rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. le comte Siméon, relative à l'application de la loi du jury aux délits de la presse et aux délits politiques.

M. Dubouchage a la parole pour une proposition.

La chambre n'est pas en nombre pour délibérer. M. Dubouchage est invité à renouveler sa proposition lorsque la chambre sera en nombre.

M. le comte Siméon fait lui-même, au nom de la commission, un rapport sur sa proposition, et renouvelle en sa faveur les arguments qu'il a employés lors de son premier développement; la commission propose quelques modifications que nous ferons connaître lors de la discussion générale. L'impression du nouveau projet est ordonnée.

M. le duc de Choiseul fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tel qu'il a été adopté à la chambre des députés. M. le rapporteur émet le vœu pour qu'un jour la France calme puisse rappeler dans son sein des destinées malheureuses, environnées de glorieux souvenirs. Quant à ses opinions personnelles, ayant déjà voté contre la loi du 12 janvier 1816, c'est un motif de plus pour en voter aujourd'hui l'abolition.

M. Malleville rappelle que la chambre des députés ayant jugé sage d'éviter toute discussion qui pourrait enflammer les passions, il conviendrait de délibérer séance tenante.

Plusieurs orateurs appuient cette proposition qui est mise aux voix: la première épreuve est douteuse. On observe que la chambre n'est pas en nombre. MM. les secrétaires affirment le contraire.

La discussion est déclarée ouverte dans une seconde épreuve.

M. de Dreux-Brézé demande et obtient la parole: L'orateur s'élève contre le rappel de bannis qui furent exilés pour un crime qu'on voudrait effacer de nos annales, et ne croit pas que ce moyen soit le meilleur pour calmer les passions. Le régime ayant été proscrire par la nation française, il semblerait qu'on veut la faire revenir sur cette grave délibération. Je vote, dit-il, contre le projet de loi, laissant au roi actuel la faculté d'user du droit de grâce.

M. de Broglie répond que le rappel des bannis est un retour à des principes qui ont toujours été sages. Quant au Roi, il ne se reconnaît pas le droit de détruire les dispositions d'une loi votée dans les deux chambres, loi qui viole la Charte, et que M. le duc de Richelieu qualifie de vengeance en s'opposant à l'adoption de l'art. 7.

M. Dubouchage convient que M. le duc de Richelieu s'oppose à l'adoption de l'art. 7, mais quoique pair de France, et n'ayant pas le droit de voter dans la chambre des députés, il fut entraîné par les sentimens qui l'agitaient, et vota comme

malgré lui le bannissement des régicides. (Vives réclamations.) Messieurs, j'étais près de lui, dit l'orateur.

M. Dubouchage s'attache à prouver que l'exil des régicides n'est pas inconstitutionnel; il cite la conduite des chambres en Angleterre en pareille circonstance.

M. le duc de Broglie rappelle l'art. 7 de la Charte, qui défend toute recherche d'opinions antérieures au gouvernement de Louis XVIII, et pense que son abrogation en 1815 était inconstitutionnelle et impolitique, et que cette loi ne peut être elle-même abrogée que par une nouvelle loi. Il insiste donc pour l'adoption de celle proposée.

M. le duc de Cases rappelle que les sentimens du duc de Richelieu étaient trop connus pour qu'on puisse les dénaturer. C'est, dit-il, en présence de 600,000 étrangers, et menacé d'une banqueroute, que la chambre des députés imposa au roi, revenu la seconde fois de son exil, la mesure qu'on veut abroger aujourd'hui. Il fut contraint, malgré lui, d'adopter une loi inconstitutionnelle. Quant au vote involontaire du duc de Richelieu, je ne conteste pas qu'il se soit levé puisqu'un noble noble pair l'atteste; mais m'a-t-il vu lever étant ministre du roi moi-même?

M. Dubouchage: Je suis interpellé, je dois répondre. J'ai vu trois ministres du roi se lever; j'ignore si M. le duc de Cases était de leur nombre; mais il n'y avait alors au banc des ministres que trois ministres. (Vive interruption.)

M. le duc de Cases atteste de nouveau qu'il ne s'est point levé, et rentre dans la discussion générale pour établir qu'il faut abroger une mesure inconstitutionnelle.

M. Dubouchage demande la parole pour un fait personnel, et cite l'opinion du duc de Richelieu, qui vint à la chambre des pairs affirmer que le roi avait cédé aux vœux de l'opinion générale.

M. de Barbé-Marbois rappelle que la commission dont il faisait partie fut unanime pour déclarer qu'elle ne pouvait soutenir la loi qui fut adoptée cependant par des circonstances connues de tout le monde.

La discussion est fermée. On passe à la délibération des articles qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat:

Nombre des votans,	85
Pour,	75
Contre,	8
Nuls,	8

La chambre adopte.

La chambre fixe à lundi prochain la discussion de la proposition de M. le comte Siméon.

M. Dubouchage lit sa proposition tendant à punir les vols commis dans les églises. La proposition est renvoyée dans les bureaux.

La séance est levée à quatre heures.

On lit dans le *Moniteur*:

« On a saisi aujourd'hui, par les soins de M. le préfet de police, une affiche sans nom d'auteur ni d'imprimeur, dans laquelle on provoque les gardes nationaux, les chefs d'ateliers et ouvriers à se réunir pour renverser la chambre des députés. Une plainte a été portée par M. le procureur du roi, et des mandats d'amener ont été décernés contre les auteurs présumés de cette provocation. On assure que la cour royale, chambres assemblées, doit demain évoquer à elle la connaissance de cette affaire. »

Le fait que rapporte le *Moniteur* avait peu transpiré; il est d'une haute gravité. Que le placard en question soit l'œuvre des ennemis de la liberté, ou de ceux qui croient la servir par une ardeur immodérée, il en résultera le même effet, qui est d'enraciner la chambre que l'on veut renverser et de paralyser toute espèce d'opposition. Il a fallu quinze ans d'oppression et un parjure sans exemple pour décider la nation à recourir à la force des armes; elle s'est soulevée au nom de la loi, et n'a triomphé que pour rentrer dans l'ordre; ce serait bien mal connaître une telle nation que de supposer qu'elle veuille faire de l'insurrection un régime habituel. On s'est soulevé contre un pouvoir hostile parce qu'il n'y avait plus d'espoir de le ramener par les voies légales; bien insensés seraient ceux qui se figureraient qu'au premier grief allégué ou vu se soulever contre un pouvoir ami, accessible à tous les conseils, sujet comme tous les pouvoirs à se tromper, mais animé par la volonté de faire le bien. Invoquer contre une chambre à laquelle ses adversaires ne peuvent reprocher d'autre crime que d'être en arrière du mouvement des esprits, les moyens employés pour délivrer la France d'un roi parjure, c'est méconnaître avec un inconcevable aveuglement l'esprit de la France et les sentimens qui ont enfanté la dernière révolution. Sans doute il est un grand nombre d'excellens citoyens qui voudraient voir la chambre actuelle remplacée par une chambre nommée sous l'inspiration des circonstances présentes, mais c'est à la condition expresse que la dissolution serait prononcée par le roi, comme le veut la constitution. Qu'on parle de la renverser par la force, et ceux qui désirent le plus sa dissolution légale seront les premiers à courir pour la défendre. Nous en dirons autant pour les journaux: ils seront toujours prêts à censurer la chambre lorsqu'elle semblera le mériter, à combattre sa tendance rétrograde, à demander une chambre plus pénétrée de l'esprit national, mais si quand il s'agit de mesures qui doivent être amenées par l'influence de la raison publique, des esprits inquiets veulent les improviser par la violence, si quand les journaux expriment des censures, d'autres ont recours à

des provocations, les organes de la publicité ne voudront pas encourir le reproche d'avoir fourni des armes à l'esprit de faction, et il est à craindre qu'ils ne gardent le silence. Ainsi, ce qui résultera des motions turbulentes, c'est que les plus sincères adversaires de la chambre se prononceront pour la soutenir, qu'elle aura pour appui tous les amis de l'ordre, et que ses fautes même cesseront d'être signalées à l'improbation publique, car qui voudra remplir cette tâche si la vérité devient un prétexte de trouble?

Nous ne pensons pas qu'il y ait un grave danger dans ces provocations. Certainement ce ne sont pas les gardes nationaux, ce ne sont pas les classes laborieuses qui s'armeront pour renverser les pouvoirs établis par la loi. Mais ces sortes de publications sont un mal réel, en ce qu'elles jettent l'inquiétude dans les esprits, empêchent la confiance de renaître, prolongent et aggravent une crise commerciale qui pèse déjà d'une manière funeste sur les classes industrielles. Le pouvoir n'a pas dû fermer les yeux sur des actes qui compromettent encore plus la sécurité que la paix publique; mais il est loin sans doute aussi de voir une combinaison criminelle dans les manifestations d'une effervescence dont les circonstances sont à-la-fois la cause et l'excuse. Pour nous, c'est au nom de la liberté qu'ils croient servir, que nous rappellerons à la modération les esprits qui se montrent disposés à s'en écarter. Voulez-vous, leur dirons-nous, que la masse des citoyens amis de l'ordre cesse de marcher vers le but où vous tendez, qu'ils soutiennent ce qu'ils désapprouvent comme vous, que les organes de la publicité cessent de signaler ce qui leur paraît contraire aux intérêts nationaux? Faites des appels à l'insurrection, substituez le fait au droit, la force à la raison, et en un moment vous vous trouverez seuls. Songez-y bien, le plus mortel ennemi qu'ait maintenant la liberté, c'est la violence. (Courrier Français.)

— Nous apprenons que la police et l'autorité de Riom surveillaient, depuis plusieurs semaines, un individu mystérieusement caché dans une maison de cette ville. De nombreux indices ayant fait soupçonner que cet individu pourrait bien être l'ancien ministre des finances, M. de Montbel, l'un des signataires des fameuses ordonnances, l'ordre a été envoyé au procureur-général près la cour royale de Riom, de mettre à exécution, s'il y a lieu, le mandat d'arrêt lancé contre le collègue de M. de Polignac, Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville.

L'arrestation de M. de Montbel retarderait de plusieurs jours le rapport de la commission.

— Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que les rois de Wurtemberg et des Pays-Bas ont accrédité des ambassadeurs auprès de S. M. Philippe I^{er}, ce qui implique la reconnaissance de la royauté nouvelle et populaire que s'est donnée la France. Ce acte de la part du roi de Wurtemberg nous paraît très-significatif. Tout le monde connaît la situation du plus grand nombre des Etats de l'Allemagne. Les traités de 1814 et de 1815 les plaçaient sous le patronage et l'influence du cabinet de Vienne; il est certains actes que les membres de la confédération germanique ne peuvent même faire que de concert, et quoique le royaume constitutionnel de Wurtemberg forme un tout à part, l'influence autrichienne s'est toujours fait un peu sentir sur les résolutions de son cabinet; il faut donc croire que la reconnaissance du roi Philippe I^{er} est un principe adopté par la confédération germanique et par l'Autriche, et que nous pourrions dès ce moment considérer l'adhésion du cabinet de Vienne comme une très-grande probabilité.

Il faut ajouter que le Wurtemberg est uni par des alliances de famille avec la Russie, et cette position particulière donne encore à l'acte de reconnaissance une plus haute importance.

Quant au roi des Pays-Bas, la conduite loyale et désintéressée du cabinet français dans les troubles actuels de la Belgique n'a pas peu contribué à l'empressement qu'il a mis à reconnaître le roi Philippe I^{er}. Nous avons tout-à-fait oublié cet esprit de conquête que l'empire colossal de Napoléon avait imprimé à notre gouvernement; le respect et le bien-être du peuple nous touchent plus que l'acquisition d'une province nouvelle; d'ailleurs, la maison d'Orange est intime alliée de l'Angleterre, et l'adhésion de ce cabinet a dû déterminer celle du roi Guillaume.

Ainsi, successivement la glorieuse révolution de France sera saluée par l'Europe; nous devons le désirer; une guerre n'est point à redouter pour la France: elle saurait faire respecter son indépendance; mais de grands intérêts sont liés au maintien de la paix, et la paix est nécessaire pour suivre ces nobles perfectionnemens des arts et de l'intelligence, digne conquête de notre civilisation.

— On assure que depuis mardi dernier la surveillance exercée sur les ex-ministres est devenue plus rigoureuse. Ils habitaient au quatrième étage immédiatement au-dessous du corridor ou de l'entablement du donjon de Vincennes, chacun une des tourelles, et ils se réunissaient de six heures du matin à neuf heures du soir dans une pièce au milieu, sous les yeux de deux gardiens. Les personnes admises à les visiter entraient dans leurs logemens particuliers. M. de Polignac descendait pour recevoir son épouse dans une pièce à l'entresol d'un bâtiment voisin, mais on se disposait à établir au troisième étage du donjon un parloir, au moyen d'une grille qui devait toujours être interposée entre chaque prisonnier et le visiteur. On se proposait, dit-on, de ne plus laisser les prévenus communiquer ensemble. Enfin, le nom de M. Berryer fils aurait été, par ordre, rayé le même jour de la liste inscrite au corps de garde des personnes autorisées à entrer.

— On a commencé aujourd'hui à la chambre des pairs les fondations d'une cloison de séparation entre le petit Luxembourg et le jardin du Luxembourg. Tout est prêt pour recevoir les prisonniers de Vincennes, et ils seront transférés au petit Luxembourg aussitôt que la cloison sera terminée.

— Les nouvelles de Bruxelles reçues aujourd'hui à Paris, ne répondent point à l'espoir qu'avait fait naître la mission du prince d'Orange auprès de son père. On s'attendait à une accession pure et simple du roi, à la séparation des deux royaumes; et la proclamation royale du 5 remet la question à l'examen des Etats-Généraux, où le parti hollandais est en majorité constante. Cette manière d'échapper la difficulté sera-t-elle acceptée par l'énergique population qui veille, armée, au maintien de ses droits, à Bruxelles, à Namur, à Louvain, et dans presque toutes les villes de la Belgique?

— On lit dans le *Staats-Courant* (journal officiel):

« Par arrêté de S. M., du 3 de ce mois, le sieur maître Cornille-Félix van Maanen a reçu, avec remerciement pour ses longs, fidèles et zélés services, sa démission très-honorable (eerwilt) de ses fonctions de ministre de la justice, et cela, par suite des sollicitations pressantes et répétées qu'il a faites à ce sujet, avec espoir de contribuer ainsi, dans les circonstances actuelles, à calmer les esprits et à rétablir le repos et l'ordre. »

On voit que l'éloignement de M. van Maanen ne ressemble nullement à une disgrâce. On cède à la dure nécessité, mais en témoignant les plus grands égards au ministre écarté. Cette démission équivalait du reste à une destitution véritable, car on assure que le roi en nommant un ministre lui fait jurer de ne jamais donner sa démission, et d'avoir pour son maître une obéissance passive et absolue.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— Il est beaucoup question de la retraite de M. Guizot. On lui donnerait, dit-on, le fauteuil de la pairie; M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, le remplacerait au ministère de l'intérieur.

— Un journal accuse le ministre de l'intérieur d'avoir conservé dans son ministère les employés en faveur auprès de MM. de Labourdonnaie et de Boisbertrand, de leur avoir donné des décorations et des grades supérieurs à ceux qu'ils occupaient.

Par une mesure générale, tous les employés entrés depuis le 8 août 1829 ont cessé de faire partie du ministère. Le ministre n'a fait accorder aucune décoration à ses bureaux. Quant aux augmentations de traitement, il attend que le travail des employés lui fournisse l'occasion de les récompenser.

Le même journal suppose que M. de Liège continue à être employé par le ministre de l'intérieur. D'après une décision qui a déjà plusieurs semaines de date, MM. de Liège, Mulin et Trouvé ont cessé toute espèce de fonctions et de rapports avec le ministre de l'intérieur.

Au moyen de ces réformes, la division des lettres et arts, qui ne forme plus qu'une section, coûte aujourd'hui 16,000 f. de moins que sous le précédent ministère.

Si par une mesure d'économie plusieurs chefs de division ne reçoivent que 12,000 f., ce n'est pas une raison pour réduire à la même somme le traitement du chef de la comptabilité, qui a 15,000 f. depuis 1814.

Les trois directeurs qui existaient dans le ministère sont supprimés. Le ministre travaille directement avec ses chefs de division. (*Moniteur.*)

— Le gouvernement de la Colombie vient d'être officiellement reconnu par le gouvernement français dans la personne de M. Raphaël Ayala, vice-consul attaché au consulat-général de l'Etat de Colombie en France.

(*Gazette de France.*)

— La Haye se recrute de toutes nos tristes célébrités. On a annoncé ces jours passés que le duc de Raguse s'y trouvait; voici maintenant qu'on dit que M. Dudon y est arrivé le 3 de ce mois.

— On a vu dans le compte rendu de la séance d'avant-hier, que le général Semelé avait demandé un congé motivé sur un service public. Nous apprenons qu'il se rend à Metz, chargé de pleins pouvoirs pour organiser le service militaire dans quatre divisions.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR. Monsieur,

C'est avec peine que j'ai lu dans votre numéro de samedi la lettre de M. Desportes, notaire, dans laquelle il s'élève contre la double promotion de M. Charmetton aux fonctions de maire et de capitaine commandant de la garde nationale de la commune du bois-d'Oingt. Comme, sans doute, cette lettre a été dictée par une ignorance des faits, vous me permettrez, Monsieur, de les faire connaître.

Lors des derniers événements de juillet, M. Charmetton, qui est un ancien militaire dont le front porte de glorieuses cicatrices et la boutonnière le ruban des braves, fut élu par les gardes nationales de sa commune pour être leur instructeur et leur commandant. Ce n'était pas le moment de répudier un pareil honneur; c'eût été une lâcheté. Aussi M. Charmetton accepta-t-il avec empressement, se hâta d'organiser et d'instruire les soldats-citoyens qui l'avaient choisi pour leur chef, fit même plusieurs voyages à Lyon pour se procurer des armes et prendre les ordres de l'autorité.

Peu après, la commune et M. Desportes lui-même, dans les colonnes de votre estimable journal, demandèrent avec

instance un maire dont les sentimens fussent d'accord avec le nouveau gouvernement de la France. M. le préfet du Rhône ne crut pouvoir faire un choix plus agréable à la commune que d'appeler à ces fonctions celui que déjà elle s'était donné pour commandant, et qui, depuis 1815, habite le Bois-d'Oingt, entouré de l'estime générale des habitants.

A la première nouvelle de cette nomination, M. Charmetton se hâta de venir supplier M. le préfet d'avoir à le décharger de l'une de ces deux fonctions, attendu que ses opinions et ses goûts l'éloignent de cette cumulation d'emplois. Ce dernier n'eut garde d'accepter pour le moment cette démission; mais au contraire il pria celui qui la présentait de vouloir porter ce double fardeau dans l'intérêt de tous.

C'est après de pareils faits que M. Desportes accuse le maire actuel du Bois-d'Oingt de sortir des voies légales, et le menace de l'épithète insolente de *cumularde*! Si les fonctions cumulées avaient de riches émolumens, cela se comprendrait à peine; mais quand elles sont gratuites, la France honore les bons citoyens qui cumulent les fonctions de cette espèce, car ils sont rares!

Agréez, Monsieur, etc.

C. J.

Le nouveau théâtre se termine avec rapidité, et déjà la voûte décorée de sculptures en carton-pierre, est terminée ainsi que le grand entablement. Il en est de même de plusieurs parties de la salle où l'on emploie ces belles décorations sorties des vastes ateliers de M. Romagnesi, sculpteur, figuriste et ornemaniste; à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 12 bis, membre de la société philotechnique. L'ordonnance, la composition et l'arrangement de ces ornemens font le plus grand honneur aux architectes chargés de ce beau monument. Quant à l'exécution de sculpture elle appartient à l'artiste; il a voulu faire de cette affaire une affaire d'honneur.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant une notice historique sur la sculpture en carton; elle date de fort loin; sous Henri II, et même avant, plusieurs salles du Louvre étaient décorées en sculpture en ce genre. L'une d'elles, la magnifique salle du conseil de ce roi, a été publiée par M. de Clarac; elle avait un plafond fort riche, et dans les nouvelles dispositions données au Louvre pour le musée des antiques ce plafond fut démonté, on s'aperçut seulement alors que les trophées et autres grands ornemens en reliefs étaient en carton; on prit des précautions et l'on garda ces morceaux qui, déposés avec soin aujourd'hui, doivent reprendre une place honorable dans les nouvelles dispositions que prennent les architectes du Louvre.

A cette époque beaucoup d'hôtels étaient décorés de cette manière; on en trouve encore, mais ces sculptures étaient des impressions prises dans des moules au moyen de feuilles de papier superposées les unes sur les autres; ce moyen donnait bien les grandes masses, mais non les détails finis; ces sculptures étaient privées d'effet, et pour y obvier il fallait par-dessus la dorure avec des teintes forcées placées dans les renfoncements, obtenir les efforts que ne pouvait pas donner la sculpture elle-même.

On a depuis ce temps toujours employé cet ancien moyen jusqu'à ce qu'il ait été perfectionné par plusieurs auteurs, et notamment par M. Mezière, habile sculpteur, qui perfectionna ce genre en formant une pâte très-fine qui prenant bien mieux l'impression des moules a donné des épreuves bien plus pures. Enfin son successeur M. Hirtz, tué au nouvel opéra de Paris, avait déjà étendu ce genre, quand M. Romagnesi créa en 1823 un établissement qui, depuis ce temps, a acquis un accroissement considérable, puisque maintenant aucun ouvrage en sculpture n'est impossible en ce genre. L'auteur est parvenu à donner à ces ouvrages tout l'effet que l'on peut produire par la sculpture faite à la main, et refoulé dans la pierre ou le bois, tous les objets de ronde bosse comme statues de toutes dimensions, bustes, candélabres, chandeliers d'église, lampes, girandoles, lustres, etc. L'auteur exécute pour les églises des tabernacles, des expositions, des chandeliers, enfin tout ce qui peut contribuer à leur embellissement; une foule d'églises en sont pourvues, entr'autres St-Etienne-du-Mont, l'Assomption, à Paris; la cathédrale de Châlons-sur-Marne, dont le maître-autel est décoré d'un très-grand tabernacle et une exposition très-riche; la chapelle de l'école des Arts-et-Métiers de la même ville, la cathédrale de Rouen et l'église de St-Ouen ont de très-grands ouvrages en ce genre; ainsi que la cathédrale d'Arras, Deux très-grands candélabres font partie de l'ameublement des Tuileries chez le roi. Au Palais-Royal, six grands candélabres surmontés de girandoles portant trente bougies chacun, décorent la chapelle et la galerie de Nemours, ils ont 14 pieds de hauteur; et l'un des grands salons du même palais est éclairé par dix-huit candélabres à girandoles portant chacun quatorze bougies. A la galerie Colbert à Paris, il existe un grand candélabre avec girandole de 14 pieds de hauteur également en carton-pierre.

Beaucoup de riches particuliers ont dans leur hôtel des lampes de salon portant plus ou moins de lumières, qui sont exécutées avec cette matière qui reçoit la dorure, le bronze et toute sorte de peinture.

Nous terminerons cet article par rappeler au public, que M. R. statuaire, a remporté sous ce titre une médaille d'or, au salon de 1817, et depuis qu'il a créé son établissement nouveau, il a reçu comme industriel 2 médailles, l'une en bronze, l'autre en argent, aux deux dernières expositions de l'industrie nationale.

M. Gomin, successeur de M. Pinet, qui de l'Hôpital, n° 101, va joindre aux autres sculptures qu'il tient déjà, celles produites par l'établissement de M. Roux.

M. Romagnesi nous fait part qu'il a établi un assortiment de ses sculptures en carton-pierre; chez M. Gomin, successeur de M. Pinet, quai de l'Hôpital, n° 101. Il invite ceux qui pourraient en avoir besoin à se présenter chez lui.

LIBRAIRIE.

(5693) En vente chez Louis BABEUF, éditeur, rue Saint-Dominique, n° 2.

Et chez les principaux Libraires.

LES LIBERTICIDES.

Poème par M. Adolphe GRIFFON.

Prix : 80 c.

(5692) Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2, A LYON.

LE PARFAIT CALLIGRAPHIE,

OU MÉTHODE POUR APPRENDRE SOI-MÊME A ÉCRIRE EN PEU DE LEÇONS;

Par F. MAGNÉE, Calligraphe du Roi, Membre de l'Athénée des Arts de Paris; suivi de l'Eloge de l'Ecriture, par l'Abbé Moissaud.

Nouvelle édition, augmentée de plusieurs pièces d'Ecriture, et d'une Echelle de Multiplication. 1 vol. oblong, gravures. — Prix : 3 f. 50 c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5691) Par jugement rendu au tribunal civil de première instance séant à Lyon, le vingt-huit août mil huit cent trente, enregistré le deux septembre, expédié et signifié le trois, François-Madeleine Quisard a été séparée de biens d'avec Joseph Garnier, son mari, boulanger, demeurant à Lyon, galerie de l'Argue; ses droits dotaux ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire le commerce.

M^{re} Jacques Hardouin, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 16, a occupé pour la dame Garnier.

Lyon, le treize septembre mil huit cent trente.

Pour extrait : Signé : HARDOUIN.

ANNONCES DIVERSES.

(5895-46) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} octobre fixe, du trois mâts l'*Estéva*, paquebot n° 7, capitaine *** , cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} novembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^{ie}, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

SPECTACLE DU 13 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ACTE DE NAISSANCE, comédie. — JOCONDE, opéra. — LES VOITURES VERSÉES, opéra.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 010 cons. jous. du 22 mars 1830. 99f 80 75 70 75.
Trois p. 010, jous. du 22 juin 1830. 72f 20 5 72f 71f 60.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1772f 50.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 68f 68f 25 68f.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 49f 12.
Rente perpét. d'Esp. 5p. 010, jous. de jan. 1830. 41f 40f 12.
Rente d'Espagne, 5 p. 010 Cer. Franç. jous. de mai.
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1830. 390f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.